



léguer mon droit à l'héritage

Par **Uno**, le **27/12/2018** à **14:51**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si la loi algérienne me permet de léguer mon droit à l'héritage à une tierce personne avant même la réalisation de la fredha.

Afin de mieux comprendre ma question je vous expose le plus clairement possible ma situation:

Mes parents algériens sont décédés en Algérie en 2009 et 2010. Ils possédaient une grande demeure en Algérie.

Depuis leur décès aucune démarche de succession n'a été entreprise par les 7 enfants dont je fais partie (5 filles et 2 garçons)

Cette situation figée est essentiellement dûe à des conflits familiaux.

Pour ma part je ne souhaite hériter ni de la maison ni de sa revente. Par contre je souhaiterais pouvoir léguer mon droit à succession à un de mes neveux qui a été adopté à la naissance légalement en France par mes parents et qu'ils ont élevé comme leur troisième fils.

J'aimerais donc qu'il puisse bénéficier de ma part d'héritage puisque j'y renonce.

Y a t-il une démarche à faire me permettant d'officialiser ce don à mon frère adoptif pour qu'au moment de la fredha il puisse apparaître comme un des héritiers légaux à ma place ?

Merci pour votre éclairage.

Par **Tisuisse**, le **27/12/2018** à **16:08**

Bonjour,

Vous êtes ici sur un forum juridique de droit français et exclusivement de droit français. Pour le droit algérien, qui ne nous concerne pas, voyez des juristes, notaires ou avocats, algérien.

Merci.